



FONDS ONTARIEN D'INVESTISSEMENT DANS L'INDUSTRIE DE LA MUSIQUE

LIGNES DIRECTRICES DU VOLET DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE DE LA MUSIQUE DE 2026-2027

TABLE DES MATIÈRES :

1. Aperçu : Fonds ontarien d'investissement dans l'industrie de la musique	/1
2. Introduction Développement de l'industrie de la musique	/3
3. Date limite et période d'activités admissibles	/3
4. Auteurs de demande admissibles	/4
5. Niveaux de financement	/5
6. Coûts et activités admissibles	/6
7. Exigences en matière de budgets et de financement	/9
8. Processus de demande	/10
9. Critères d'évaluation	/12
10. Auteurs de demande retenus	/14
Annexe 1 – Résultats mesurables	/17

1. Aperçu : Fonds ontarien d'investissement dans l'industrie de la musique

IMPORTANT : Des mises à jour ont été apportées aux paramètres du Fonds ontarien d'investissement dans l'industrie de la musique (FOIIM) pour 2026-2027, ce qui pourrait avoir une incidence sur l'admissibilité des auteurs de demande. Veuillez lire attentivement ces lignes directrices avant de remplir une demande.

Le FOIIM est un fonds d'investissement pour le développement économique conçu pour aider les entreprises et les organismes du secteur de la musique de l'Ontario à maximiser leur croissance, à augmenter leur rendement du capital investi (RCI) et à favoriser un écosystème musical équilibré, dynamique et diversifié.

Principaux buts des programmes :

- Fournir des investissements ciblés pour augmenter les recettes et soutenir la création et le maintien d'emplois et la croissance de l'emploi.
- Maximiser le RCI et améliorer les possibilités d'innovation et de compétitivité (à l'échelle nationale et internationale).

- Optimiser le soutien aux entreprises nouvelles, émergentes et diversifiées dans l'écosystème musical de la province.

Indicateurs de rendement clés :

- Augmentation des recettes.
- Création ou maintien d'emplois.
- Capacité et innovation accrues.
- Écosystème musical équilibré comprenant des entreprises établies, émergentes et diversifiées.

Résultats attendus :

- Augmentation des recettes, des bénéfices, de la création ou du maintien d'emplois, des investissements privés et des recettes fiscales.
- Production de propriété intellectuelle (contenu) pouvant être détenue et consommée à l'échelle nationale et exportée, ce qui se traduit par des recettes et des emplois durables dans la province.
- Amélioration de l'image et du prestige de l'Ontario sur la scène internationale grâce à la découverte et au développement du plein potentiel de la prochaine génération d'artistes émergents.

Les cinq volets du programme sont adaptés à différents segments de l'industrie :

Développement des entreprises du secteur de la musique :

Soutient les entreprises établies (dont les recettes dépassent 125 000 \$) qui prennent des risques pour découvrir et développer des talents et les commercialiser, grâce à des activités d'enregistrement et de production, de marketing et de promotion, d'édition et de développement des entreprises.

Promotion des concerts :

Soutient les entreprises et les organisations (dont les recettes dépassent 125 000 \$) qui produisent ou promeuvent des concerts en Ontario (mettant en vedette des artistes canadiens), dans le but d'augmenter le nombre de concerts et leur qualité pour les résidents et les visiteurs de l'Ontario.

***NOUVEAU* Développement des talents :**

Investit dans des entreprises du secteur de la musique très performantes et présentant un potentiel de croissance (recettes comprises entre 25 000 \$ et 125 000 \$) afin d'améliorer l'accès, de renforcer la compétitivité et d'accélérer la réussite.

Le volet Musique pour le développement des marchés internationaux :

Fournit aux entreprises du secteur de la musique admissibles des investissements visant à accroître leur part de marché à l'international et à créer des possibilités d'exportation présentant un RCI élevé.

Développement de l'industrie de la musique :

Investit dans des associations professionnelles musicales reconnues afin de mettre en œuvre des initiatives qui renforcent l'écosystème musical de l'Ontario, améliorent sa compétitivité et soutiennent le développement durable de l'industrie.

Ontario Créatif s'engage à favoriser la diversité, la parité hommes-femmes, l'accessibilité et la durabilité environnementale au sein des industries créatives. Veuillez consulter le document **Politiques relatives aux programmes** pour obtenir des renseignements supplémentaires importants.

Les lignes directrices suivantes décrivent les critères d'admissibilité et les renseignements relatifs à la demande pour le volet **Développement de l'industrie de la musique** du FOIM.

2. Introduction : Développement de l'industrie de la musique

Le volet **Développement de l'industrie de la musique** offre un soutien aux associations commerciales de l'industrie de la musique et les organismes de services musicaux établis en Ontario afin qu'ils puissent mettre en œuvre des initiatives, des événements et des activités qui renforcent, soutiennent et stimulent la croissance économique et culturelle de l'industrie ontarienne de la musique.

Ce volet accordera un financement aux auteurs de demande retenus qui participent à des initiatives stratégiques et collectives entraînant des répercussions à long terme sur la croissance, la compétitivité et la durabilité du secteur de la musique en renforçant la part du marché, en augmentant les ventes, en favorisant l'innovation, en renforçant le perfectionnement de la main-d'œuvre et en développant les capacités régionales.

Le financement est accordé sous forme de subventions directes destinées à couvrir les coûts des activités admissibles. Le volet Développement de l'industrie de la musique exige des auteurs de demande qu'ils apportent une contribution financière afin de garantir un rendement du capital investi maximal de la province. Les auteurs de demande doivent démontrer des résultats clairs et mesurables qui correspondent aux objectifs du volet Développement de l'industrie de la musique.

Les auteurs de demande qui versent un pourcentage plus élevé de financement non gouvernemental seront considérés plus favorablement.

3. Date limite et période d'activités admissibles

Les demandes au titre du volet Développement de l'industrie de la musique du FOIM sont acceptées tout au long de l'année, soit **à partir du lancement du programme jusqu'au 29 octobre 2026 à 17 h HE**, ou jusqu'à ce que tous les fonds aient été alloués.

- Les activités doivent se dérouler pendant une période de dépenses (maximale) de 12 mois entre le **1^{er} avril 2026 et le 31 décembre 2027**.
- Les dépenses peuvent commencer dès que la demande a été présentée (à la discrétion de l’auteur ou de l’auteur de la demande), à condition qu’un certificat d’assurance valide soit en place.
- Pour les activités liées à des événements (p. ex. des présentations, des conférences, des programmes de formation destinés au public), les demandes doivent être présentées au moins huit semaines avant l’événement.

La période d’activités ou de dépenses commencera à la date à laquelle la première dépense sera engagée pour les activités liées à la demande présentée. Veuillez consulter la **FAQ** (sur la page du volet Développement de l’industrie de la musique) pour obtenir plus de détails ainsi que des exemples illustrant les options qui s’offrent aux auteurs de demande en ce qui concerne les dates de début et de fin de leurs activités.

Les auteurs de demande recevront une réponse dans les 8 à 10 semaines suivant la présentation de leur demande. Toutefois, les demandes présentées après le 2 octobre 2026 seront examinées en même temps que celles reçues à la date limite finale du programme, ce qui entraînera un délai de réponse plus long.

REMARQUE : Ontario Créatif peut, à sa discrétion et sous certaines conditions, autoriser des demandes supplémentaires, à condition que le montant total demandé ne dépasse pas le montant maximal admissible (125 000 \$). Les auteurs de demande admissibles doivent recevoir une approbation écrite au moins trois semaines avant de présenter une deuxième demande.

4. Auteurs de demande admissibles

Associations commerciales de l’industrie de la musique et organismes de services musicaux

Pour être admissibles, les auteurs de demande doivent satisfaire aux critères généraux suivants :

- Être établi en Ontario;
- Être en activité depuis au moins deux ans avant le dépôt de la demande;
- Être en mesure de démontrer que le principal établissement de la société a été situé en Ontario pendant au moins un an avant la date limite;
- Appartenir à des intérêts canadiens;
- Être constitué en société en Ontario ou au fédéral (ou être prêt à se constituer en société immédiatement si la demande est acceptée);
- Être financièrement solvable;
- Être en règle avec Ontario Créatif au moment du dépôt de la demande.

En plus, les associations commerciales de l’industrie de la musique et les organismes de services musicaux doivent :

- Être un organisme canadien à but non lucratif (enregistré au Canada et dont la majorité des membres du conseil d’administration sont canadiens);

- Servir les entreprises, les artistes et les entrepreneurs ontariens travaillant dans l'industrie de la musique;
- Participer à des activités liées à la musique en Ontario (peut également être engagé à l'échelle nationale);
- Faire preuve d'expertise et d'expérience dans le soutien à l'industrie par la mise en œuvre d'activités ou de programmes.

Les organismes nationaux offrant des avantages importants aux participants ou à l'industrie de la musique en Ontario verront leur admissibilité déterminée en fonction de leur nombre de membres. Au moins 60 % des membres d'un organisme national doivent être basés en Ontario.

Les entités suivantes ne sont **pas** admissibles à une demande de financement dans le cadre de ce volet :

- Les festivals de musique;
- Les gouvernements fédéral, provincial et municipal et/ou leurs organismes;
- Les universités, les collèges et/ou les établissements de formation.

Des exceptions peuvent être envisagées pour les sociétés à but lucratif constituées en personne morale dont l'objectif principal est de planifier, de développer, de commercialiser et d'organiser des événements, des conférences et des ateliers offrant des possibilités de développement professionnel et de réseautage aux professionnels de l'industrie ontarienne de la musique. Les sociétés admissibles doivent assumer le risque commercial principal lié au développement et à l'organisation de ces activités.

Veuillez consulter le document **Politiques relatives aux programmes** d'Ontario Créatif pour obtenir des renseignements sur les états financiers et autres exigences ou aspects logistiques.

Les personnes qui présentent une demande pour la première fois et celles qui souhaitent bénéficier d'une exception **doivent** contacter le Bureau ontarien de promotion de la musique (BOPM) au moins trois semaines avant de présenter leur demande afin de discuter de leur admissibilité et/ou des restrictions de financement. Les auteurs de demande qui ne respectent pas cette exigence verront leur demande considérée comme non admissible.

5. [Niveaux de financement](#)

NOUVEAU Les auteurs de demande admissibles peuvent demander un maximum de **125 000 \$** par cycle de financement. Le montant minimum de financement pouvant être demandé au titre du FOIIM est de 10 000 \$.

- Pour les demandes comprises entre **10 000 \$ et 50 000 \$**, la contribution du FOIIM ne peut dépasser **75 %** du budget total approuvé.

- Pour les demandes supérieures à **50 000 \$**, la contribution du FOIIM ne peut dépasser **50 %** du budget total approuvé.

Un soutien supplémentaire peut être envisagé pour les activités stratégiques qui ont des répercussions exceptionnelles ou une importance stratégique pour l'industrie de la musique en Ontario. Les auteurs de demande admissibles doivent obtenir une approbation écrite avant de présenter leur demande.

REMARQUE : Lorsqu'une exception à l'admissibilité est accordée, la contribution du FOIIM ne peut dépasser 50 % du budget total approuvé, quelle que soit la demande de l'auteure ou de l'auteur de la demande.

6. Activités et dépenses admissibles

Le FOIIM soutiendra les nouvelles activités et les approches élargies et/ou améliorées des activités qui comportent les éléments suivants :

- **Initiatives stratégiques :** soutien à des activités ciblées qui répondent aux défis du secteur, réagissent aux changements environnementaux et/ou créent des occasions stratégiques pour les groupes d'intervenants.
- **Renforcement des capacités :** soutien à des activités qui renforcent les capacités organisationnelles, améliorent l'efficacité stratégique et génèrent des avantages tangibles pour les membres et les intervenants de l'organisme qui présentent la demande.
- **Développement commercial :** soutien aux activités interentreprises et aux initiatives de développement de l'audience entre entreprises et consommateurs qui génèrent des pistes commerciales, des possibilités de vente et renforcent les relations entre les intervenants.
- **Développement professionnel :** soutien au développement et à la mise en œuvre d'occasions d'apprentissage commercial pour le secteur de la musique (telles que la création de nouveaux volets pour la tenue de conférences, l'organisation d'une conférence régionale sur l'industrie ou la mise en place de programmes de mentorat, en particulier ceux destinés aux communautés en quête d'équité).
- **Développement des compétences :** soutien aux initiatives de développement, de formation et de recrutement de la main-d'œuvre mises en œuvre par les associations ou les organismes de l'industrie de la musique et destinées aux artistes professionnels, au personnel technique ou commercial et aux propriétaires ou aux gestionnaires.
- **Expansion du marché :** soutien aux occasions de présenter des artistes ontariens dans le cadre de festivals et d'événements nationaux et internationaux, de participer à des missions commerciales et d'étendre les activités d'exportation sur les marchés mondiaux de l'industrie. Les activités possibles pourraient inclure le marketing au

moyen de nouveaux canaux, l'exploitation de nouvelles cibles géographiques et la promotion accrue de communautés et de genres particuliers et/ou sous-représentés.

- **Innovation** : soutien aux nouvelles initiatives qui fournissent des ressources, développent des outils ou tirent parti des plateformes numériques pour accroître la visibilité et les retombées économiques de la musique ontarienne.

Renseignements importants concernant la demande :

- **Partenariats** : Les auteurs de demande qui sollicitent un financement pour des activités de collaboration avec d'autres organisations doivent décrire la nature du partenariat (p. ex. partage des coûts, promotion, nature) dans la demande et joindre une lettre d'engagement et d'intention de la partie externe.
- **Activités de perfectionnement professionnel** : Les auteurs de demande qui sollicitent un financement pour des initiatives de perfectionnement professionnel (p. ex. conférences, sommets, ateliers, programmes de mentorat, etc.) doivent inclure, au minimum, la ou les dates de l'activité, le lieu, le thème/sujet, les panélistes proposés (le cas échéant) et le public cible.
- **Voyages commerciaux** : Les auteurs de demande qui sollicitent un financement pour des initiatives d'exportation ou des voyages commerciaux doivent, au minimum, fournir une description détaillée de l'événement, le lieu, la date, les raisons commerciales justifiant leur participation et la liste des participants potentiels.
- **Présentations** : Pour que les activités de présentation soient admissibles, au moins 50 % du public doit être composé de délégués ou de participants de l'industrie. Les auteurs de demande proposant des activités de présentation destinées principalement à un public général (en Ontario) peuvent être admissibles au volet Développement des talents ou Promotion des concerts.
- ***NOUVEAU* Dépenses engagées en Ontario** : Pour les projets (y compris les activités de présentation et de perfectionnement professionnel) qui font appel à des artistes ou à des participants de l'industrie provenant de l'extérieur de l'Ontario, le montant du financement demandé au titre du FOIIM doit être proportionnel au pourcentage de participants basés en Ontario. Seule la partie de l'activité se déroulant en Ontario est admissible au financement, sauf accord préalable contraire. Les objectifs doivent être clairement énoncés.

Les activités doivent démontrer clairement leurs avantages tant pour les participants que pour la province de l'Ontario. Les auteurs de demande proposant un pourcentage plus élevé de dépenses basées en Ontario seront considérés plus favorablement.

Coûts administratifs et indirects admissibles

- Les coûts des éléments, tels que les salaires du personnel, les locaux et les services d'entreprise qui sont directement utilisés dans la réalisation des activités prévues (jusqu'à un maximum de 25 % des coûts totaux des activités).

Frais de main-d'œuvre admissibles

- **Nouveau poste** : Le coût d'un nouveau poste créé à la suite de l'activité proposée (salarié ou contractuel) peut être inclus comme un poste budgétaire distinct dans le budget de l'activité. Dans la description de l'activité, les auteurs de demande doivent expliquer pourquoi le nouveau poste est nécessaire à la réalisation de l'activité proposée, et si le poste est destiné à se poursuivre après la période initiale de soutien du FOIIM, une justification doit être fournie sur la façon dont le poste sera maintenu par l'entreprise.

Le BOPM tient compte du fait que les personnes qui occuperont les postes proposés ne sont pas nécessairement connues au moment de la demande. Par conséquent, les entreprises bénéficiaires devront fournir, dans leur rapport provisoire ou final, des détails concrets (p. ex. nom complet, description du poste, heures travaillées) concernant les nouveaux employés ou contractuels. Veuillez inclure autant de détails que possible au moment de la présentation de votre demande.

- **Poste actuel ou permanent** : Une partie des salaires ou des traitements du personnel en poste ou des employés contractuels permanents (à temps partiel ou à temps plein) qui sont affectés aux activités proposées peut être incluse dans la section des coûts administratifs et indirects du budget.

Tous les frais de main-d'œuvre inclus doivent être assumés par du personnel ou des employés contractuels établis en Ontario, et doivent être directement liés aux activités proposées. Les coûts liés aux consultants établis à l'extérieur de l'Ontario peuvent être pris en compte lorsqu'une justification opérationnelle est présentée pour démontrer la nécessité d'embaucher des personnes de l'extérieur de l'Ontario et les avantages pour l'entreprise qui présente la demande.

Dépenses en immobilisations admissibles

- Les allocations budgétaires à l'égard des dépenses en immobilisations, telles que l'achat d'équipement, de matériel ou de logiciels, sont admissibles si elles sont nécessaires à une activité (p. ex. infrastructure ou innovation numérique).
Équipement, matériel et logiciels : s'ils sont achetés, la valeur d'amortissement à inclure dans le budget doit être calculée selon la méthode linéaire avec une durée de vie utile prévue de 24 mois; s'ils sont loués, le coût réel de la location peut être inclus.

Dépenses non admissibles

- Les coûts liés à la création, à la présentation et à la promotion de cérémonies, de remises de prix et de collectes de fonds
- Les dépenses non incluses dans le budget initial et/ou les dépenses engagées en dehors de la période d'activité approuvée qui n'ont pas reçu d'approbation préalable par Ontario Créatif;
- Les frais de main-d'œuvre non directement liés à l'activité;
- Les coûts des avantages sociaux du personnel;
- Les coûts en nature pour le personnel;
- Les coûts immobiliers et les améliorations locatives, ou les coûts des immobilisations relatifs aux structures permanentes;
- Le coût des boissons alcoolisées ou des produits de cannabis;
- Les frais liés à la compilation, à l'examen ou à la vérification des états financiers du demandeur;
- Les honoraires liés à l'obtention de services de rédacteurs de demandes de subventions pour la préparation de demandes de financement du gouvernement;
- Les coûts de l'assurance responsabilité civile entreprise (cependant, le coût de l'assurance propre à un événement est admissible);
- Les taxes qui ne sont pas recouvrables par le bénéficiaire (comme la TPS/TVH, la TVP et la TVA);
- Les transactions entre parties apparentées qui n'ont pas reçu d'approbation préalable par Ontario Créatif.

7. Budget et exigences financières

Les frais admissibles directement liés aux activités proposées doivent être inclus dans le modèle de budget des activités fourni dans la demande. Le budget des activités doit contenir des renseignements complets sur la manière dont l'entreprise paiera les activités.

Le montant total du financement doit correspondre au coût total de toutes les activités admissibles. Plus précisément, la section « financement » du budget des activités doit indiquer toutes les sources et tous les montants provenant de l'investissement de l'entreprise (argent en banque), de l'investissement financé (p. ex. marge de crédit, investisseurs), des recettes prévues découlant de l'exécution de l'activité, du financement confirmé du gouvernement ou d'autres organismes de financement privés, et du financement *prévu* du gouvernement ou d'autres organismes de financement, notamment les fonds demandés au titre du volet Développement de l'industrie de la musique.

La contribution du FOIM peut atteindre un maximum de 50 % du budget total pour les demandes supérieures à 50 000 \$, et 75 % pour les demandes de 50 000 \$ ou moins. Le financement provenant d'organismes ou d'institutions publics n'a pas besoin d'être confirmé au moment de la demande. Toutefois, tout financement non confirmé

provenant de ces sources doit être étayé par des renseignements, des calendriers et des documents démontrant le niveau de confiance de l’auteure ou de l’auteur de la demande quant à l’obtention de ce financement. Veuillez consulter le modèle de budget d’activité du volet Développement de l’industrie de la musique pour plus de détails sur les paramètres de financement.

Les auteurs de demande qui versent un pourcentage plus élevé de financement non gouvernemental seront considérés plus favorablement.

8. Processus de demande

***IMPORTANT :** Les auteurs de demande qui présentent leur première demande sont encouragés à contacter le BOPM au moins deux semaines avant la date limite de présentation des demandes pour discuter de leur admissibilité. Les auteurs de demande qui ne le font pas peuvent voir leur demande jugée non admissible ou incomplète si l’admissibilité n’est pas clairement établie dans la demande.*

- Les demandes doivent être présentées par voie électronique via le Portail de demande en ligne (PDL) d’Ontario Créatif, à <https://apply.ontariocreates.ca>.
- Les auteurs de demande qui ne possèdent pas de compte utilisateur sur le PDL doivent se rendre à l’adresse <https://apply.ontariocreates.ca/> et cliquer sur « Inscrivez-vous ». Pour obtenir de l’aide, rendez-vous sur le site Web d’Ontario Créatif pour consulter le **Guide de démarrage du PDL**.
- Pour obtenir une aide technique, veuillez communiquer avec le centre d’assistance du PDL à l’adresse électronique applyhelp@ontariocreates.ca.
- Les auteurs de demande sont encouragés à commencer le processus de demande bien avant la date limite afin de disposer de suffisamment de temps pour rassembler les renseignements nécessaires et remplir le formulaire. La demande peut être remplie au fur et à mesure et les renseignements peuvent être enregistrés à mesure qu’ils sont saisis. Une fois enregistrée, la demande peut être modifiée ou complétée jusqu’au moment où elle est présentée.
- Une discussion préalable avec Ontario Créatif concernant l’admissibilité d’une activité ne garantit pas l’obtention d’un financement.
- Les demandes en retard ne seront pas prises en compte aux fins de financement.

Divulcation concernant l’IA :

L’utilisation de la technologie de l’IA doit être divulguée et décrite dans votre demande. Cela s’applique (1) à l’utilisation de l’IA pour préparer le contenu du formulaire de demande et des documents justificatifs, et (2) aux projets soumis qui prévoient l’utilisation de la technologie de l’IA dans la création de contenu ou autre. Il incombe à l’auteure ou à l’auteur de la demande de s’assurer que toutes les demandes et tous les projets ont accès à tous les droits sous-jacents, y compris le contenu créé avec l’aide de la technologie de l’IA.

Veuillez consulter le document Politiques du programme pour obtenir des conseils sur les exigences en matière de l’utilisation de la technologie de l’IA.

Sommaire des exigences de la demande

Une liste complète des documents exigés figure dans le formulaire de demande sur le Portail de demande en ligne (PDL). Dans le cadre du volet Développement de l'industrie de la musique, les documents suivants sont demandés :

- Le budget des activités (modèle fourni);
- Les plans des activités détaillés pour chaque activité proposée (questions fournies dans la demande sur le PDL);
- Le budget de fonctionnement d'une année à l'autre :
 - à des fins de comparaison, ce budget doit inclure à la fois les recettes et les dépenses réelles de l'exercice précédent ainsi qu'une prévision des recettes et des dépenses correspondant à l'exercice en cours, ou à la fin de la période d'activité admissible proposée par le demandeur.
- Un plan d'affaires ou un plan stratégique (voir ci-dessous pour les exigences);
- Les statuts constitutifs;
- Les états financiers de l'entreprise pour les deux exercices financiers clos les plus récents;
- Un document attestant que le financement a été accordé ou qu'il est sur le point de l'être;
- Les documents indiquant que les critères d'admissibilité sont bien respectés (p. ex., répartition des membres par province);
- Le formulaire signé de transaction entre parties apparentées;
- L'affidavit signé du demandeur.

Veuillez consulter le document **Politiques relatives aux programmes** pour obtenir des conseils sur les exigences en matière d'états financiers et des renseignements supplémentaires sur le programme.

Plan d'affaires ou plan stratégique

Un plan d'affaires (option privilégiée) ou un plan stratégique est exigé de tous les demandeurs. Si un demandeur a présenté un plan d'affaires au BOPM au cours d'une année antérieure couvrant plusieurs années (y compris la période d'activité actuelle), il lui suffit de présenter à nouveau le plan dans le cas de mises à jour des documents.

Un plan d'affaires doit contenir des renseignements de nature prospective sur les plans de croissance de l'entreprise, étayés par une analyse de ses atouts concurrentiels, de ses stratégies de développement des artistes, des ressources humaines, de sa situation financière et d'autres renseignements importants. Un plan d'affaires typique comprend de 10 à 25 pages.

Le plan d'affaires doit au moins contenir les éléments suivants :

- Les antécédents de l'auteur ou de l'auteure de la demande, y compris le profil du personnel clé;
- La stratégie et le modèle de fonctionnement de l'entreprise (modèle de revenus);

- Un aperçu du marché;
- Un aperçu des activités commerciales générales, ainsi que des objectifs à court et à long terme;
- Une analyse FFPM de l'entreprise (forces, faiblesses, possibilités, menaces);
- Les motifs justifiant le soutien du FOIIM.

Les plans stratégiques doivent inclure un plan d'action détaillé, assorti d'un calendrier. Ils doivent au minimum définir les objectifs pour les prochaines années et expliquer comment les objectifs organisationnels seront atteints.

Un plan stratégique doit contenir les éléments suivants :

- Vision, mission et valeurs;
- Activités ou buts harmonisés;
- Calendrier précis;
- Risques et stratégies d'atténuation (comme ci-dessus);
- Plans opérationnels qui soutiennent le plan stratégique;
- Arguments en faveur du soutien du FOIIM et de sa contribution à l'industrie ontarienne de la musique, à sa croissance et à son potentiel à long terme.

Les auteurs de demande qui présentent un plan stratégique sont **vivement encouragés** à inclure des détails supplémentaires, tels que les antécédents et le profil des principaux intervenants.

9. Critères d'évaluation

Les auteurs de demande sont invités à s'assurer de remplir toutes les conditions d'admissibilité avant de présenter une demande. Ils devraient aussi veiller à ce que les documents accompagnant leur demande fassent clairement ressortir les points forts de leur proposition par rapport aux lignes directrices du programme et aux critères d'évaluation.

Le nombre de demandes qui sera accepté et le montant des fonds accordés dépendront du nombre et de la qualité des activités choisies ainsi que des besoins individuels de chaque auteure ou auteur de demande.

Après confirmation de l'admissibilité des auteurs de demande et des activités, les demandes seront évaluées en fonction des critères suivants :

<p>Antécédents</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mesure dans laquelle l’auteure ou l’auteur de la demande démontre qu’il dispose de l’expérience, de la structure de gouvernance et des capacités organisationnelles (financières, ressources humaines) nécessaires pour mener à bien les activités. - Présence de diversité* parmi les cadres supérieurs, le personnel ou les employés contractuels, en particulier les communautés sous-représentées dans l’industrie de la musique. 	20 %
<p>Risque financier</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation claire de la capacité financière de l’auteure ou de l’auteur de la demande à mener à bien les activités proposées. - Stabilité et solidité de la situation financière de l’auteure ou de l’auteur de la demande, en fonction des états financiers de l’organisation. 	5 %
<p>Proposition générale</p> <ul style="list-style-type: none"> - Qualité de la demande, y compris la solidité de l’analyse de rentabilité, la pertinence et la faisabilité des activités, la valeur des initiatives, la clarté générale et le caractère exhaustif de la demande. 	25 %
<p>Pertinence et innovation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mesure dans laquelle l’activité répond à un besoin avéré parmi les intervenants d’Ontario Créatif ou relève un défi de l’industrie. - Mesure dans laquelle l’activité contribue au développement ou à l’innovation de l’industrie de la musique en Ontario. 	10 %
<p>Résultats attendus (répercussions économiques et incidences culturelles et critiques)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mesure dans laquelle l’activité aura une incidence positive sur la capacité de l’auteure ou de l’auteur de la demande à servir ses membres et ses intervenants et à produire des résultats mesurables. - Mesure dans laquelle les résultats attendus sont bien documentés dans la demande, y compris une description des objectifs tangibles, mesurables et réalistes et une explication claire du rendement du capital investi prévu. - Démonstration d’une consultation, d’une collaboration et d’une participation réfléchies des communautés en quête d’équité, en particulier les communautés sous-représentées dans l’industrie de la musique. - Mesure dans laquelle l’activité aura des retombées économiques importantes pour la province. <p><i>Les résultats peuvent inclure : le nombre de participants ontariens; l’incidence sur les membres et les intervenants de l’auteure ou de l’auteur de la demande; l’incidence commerciale (nombre prévu de réunions d’affaires, résultats des ventes et augmentation de la notoriété auprès du public); démonstration des avantages nets pour l’industrie de la musique en Ontario.</i></p>	30 %

<p>Durabilité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mesure dans laquelle la demande démontre une planification stratégique prospective et met l'accent sur la croissance et la durabilité à long terme. - Atténuation des défis et des risques - Mesure dans laquelle l'organisme est en mesure de poursuivre ses activités indépendamment du soutien du gouvernement. 	<p>10 %</p>
---	-------------

** La définition provinciale stipule que les dimensions de la diversité comprennent, sans s'y limiter, l'origine, la culture, l'ethnicité, l'identité sexuelle, l'expression sexuelle, la langue, les capacités physiques et intellectuelles, la race, la religion (croyance), le sexe, l'orientation sexuelle et le statut socioéconomique.*

Toutes les décisions d'Ontario Créatif sont finales. Ce dernier se réserve le droit de modifier les lignes directrices du programme en publiant un avis public général à l'intention de tous les auteurs de demande potentiels, et de refuser toute demande pour n'importe quelle raison.

Le nombre de subventions allouées et le montant accordé sont subordonnés à la confirmation du budget annuel d'Ontario Créatif. Ce dernier n'est pas tenu d'octroyer un nombre minimum de subventions. Conformément aux dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, tous les renseignements figurant dans les demandes demeureront strictement confidentiels.

Toutes les demandes de renseignements sur les fonds d'Ontario Créatif doivent être adressées au personnel d'Ontario Créatif et à lui seul.

10. Auteurs de demande retenus

Les auteurs de demande retenus devront fournir un rapport provisoire et un rapport final via le PDL avant la date limite indiquée. Ontario Créatif se réserve le droit de demander une mise à jour sur l'état d'avancement des activités financées à tout moment pendant la période d'activité.

En règle générale, les étapes suivantes donneront lieu à des paiements :

- La conclusion de l'entente de paiement de transfert d'Ontario Créatif (veuillez consulter le document **Politiques relatives aux programmes** pour obtenir une copie du modèle d'entente);
- Remise du ou des rapports provisoires et approbation ultérieure;
- Remise du ou des rapports finaux et approbation ultérieure.

Assurance

Les entreprises bénéficiaires devront souscrire une assurance de responsabilité civile commerciale prévoyant, sur la base d'événements, une couverture pour préjudice

corporel à une tierce partie, pour préjudice personnel et pour dommage matériel jusqu'à concurrence du montant minimal de 2000000 \$ par sinistre, et de 2000000 \$ pour l'ensemble des produits et des opérations achevées. Ontario Créatif et Sa Majesté le Roi doivent être mentionnés comme assurés complémentaires sur toutes les polices d'assurance. Veuillez établir votre budget en conséquence. Des renseignements supplémentaires sur les exigences en matière d'assurance sont disponibles sur demande.

Modèle d'entente de paiement de transfert

Une fois admise au sein du programme, l'entreprise sélectionnée devra signer une entente de paiement de transfert type du gouvernement de l'Ontario énonçant les conditions de sa participation au programme, y compris l'autorisation donnée par Ontario Créatif d'utiliser le projet et les produits livrables à des fins promotionnelles. Une copie de cette entente se trouve dans le document **Politiques relatives aux programmes**. Les bénéficiaires ne sont pas autorisés à modifier le modèle d'entente.

Critères de présentation de rapports

Les bénéficiaires de financement sont tenus de remettre à Ontario Créatif un rapport satisfaisant évaluant l'initiative menée. Les exigences précises en matière de rapports seront décrites en détail dans l'entente de paiement de transfert signée avec Ontario Créatif, mais, en général, les rapports doivent présenter les éléments figurant dans la section « Résultats mesurables » du modèle de rapport, de même que les éléments suivants :

- Les résultats réels mesurables à court terme par rapport aux objectifs initiaux*;
- La stratégie d'obtention des résultats à long terme, le cas échéant;
- La pérennité des activités proposées;
- L'évaluation de l'efficacité dans l'atteinte des objectifs des activités et des objectifs du volet Développement des entreprises du secteur de la musique du FOIIM.

Un rapport sur les coûts est requis dans le cadre du processus de présentation des rapports. Ontario Créatif se réserve le droit de demander des pièces justificatives pour prouver les dépenses réelles encourues par les bénéficiaires au titre du FOIIM.

* voir l'annexe 2 pour consulter une liste des résultats mesurables du FOIIM.

Pour obtenir de plus amples renseignements :

Les demandes de renseignements généraux sur le programme doivent être adressées à **omo@ontariocreates.ca**.

Ontario Créatif

Ontario Créatif est un organisme du gouvernement de l'Ontario qui encourage le développement économique, les investissements et la collaboration au sein des industries de la création de l'Ontario, notamment dans les secteurs de la musique, de

l'édition de livres et de revues, du cinéma et de la télévision, et des produits multimédias interactifs numériques. <https://www.ontariocreates.ca>

Annexe 1 – Résultats mesurables

Les résultats escomptés du volet Développement de l'industrie de la musique peuvent comprendre l'un des éléments suivants, selon le type d'activité entreprise. Il n'est pas prévu que chaque demandeur atteigne tous les résultats ci-dessous. Les demandeurs doivent fournir une liste de tous les résultats escomptés dont ils feront état dans leurs rapports provisoire et final, si leur demande de financement est acceptée.

Résultats mesurables – Développement de l'industrie de la musique
Retour du capital investi (avantages plus vastes pour les membres, profil accru, visibilité du secteur)
Croissance organisationnelle (membres, revenus)
Pérennité des résultats des activités
Emplois créés ou maintenus (par l'organisation qui présente une demande ou membre)
Possibilités de développement professionnel pour les participants de l'Ontario
Nombre de relations, de réunions ou de possibilités professionnelles par participant
Nombre d'artistes soutenus
Nombre de nouvelles possibilités de représentation pour les artistes
Cachets versés aux artistes
Réussite critique des activités financées
Réussite financière des activités financées
Activités favorisant le transfert de connaissances et la création de débouchés
Activités faisant preuve d'innovation, de progrès technologique ou de nouvelles approches commerciales
Impact en ligne et sur les médias sociaux (indicateurs de mesure)
Impact sur les médias traditionnels (indicateurs de mesure) : diffusions à la radio, lectures vidéo, entrevues, articles, critiques, etc.
Nombre de marchés internationaux visés
Promouvoir l'Ontario comme un pôle de concerts de musique
Initiatives tangibles visant à améliorer ou à intégrer davantage la diversité, l'équité et l'inclusion dans les activités de l'entreprise (p. ex. formation du personnel, pratiques d'embauche, signatures d'artistes)
Retour du capital investi (avantages plus vastes pour les membres, profil accru, visibilité du secteur)
Croissance organisationnelle (membres, revenus)